

DELEGATIONS DU MAIRE A UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Le Maire de la Commune de PERON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions et signature à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice d'un conseiller municipal délégué,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est donné délégation à Monsieur Jérôme JOURDAIN, conseiller municipal pour :

- Le digital et l'innovation ;
- La transformation numérique des services communaux ;
- Les outils numériques pour les usagers, démarches en ligne, e-participation ;
- La veille sur les innovations territoriales ;
- Le développement des solutions connectées, smart village, numérique éducatif.

ARTICLE 2 :

Monsieur Jérôme JOURDAIN, conseiller municipal délégué, bénéficie d'une délégation de signature et pourra délivrer les actes relatifs à ses délégations de fonctions.

ARTICLE 3 :

Monsieur Jérôme JOURDAIN est nommé responsable de la commission Digital et Innovation.

ARTICLE 3 :

Le secrétariat général est chargé, en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de GEX,
- M. le trésorier,
- L'intéressé.

Fait à Péron le 25 mars 2026

Le Maire.



F. FERROUET

JOURDAIN Jérôme